

Bilan général à la fin avril 2026, du protocole de lutte contre la vie chère en Martinique

*Dans la continuité des précédents bilans publiés en 2025 ce cinquième bilan du protocole de lutte contre la vie chère en Martinique couvre la période de janvier 2025 à avril 2026. À la fin du mois d'avril 2026, la DGCCRF a obtenu l'ensemble des données utilisées dans ce bilan auprès des **quatre principaux groupes de distribution signataires de l'accord (CréO, GBH, PARFAIT et SAFO)**, qui représentent près de 80 % du marché de la grande distribution à dominante alimentaire en Martinique.*

Ce bilan inclut des ajustements méthodologiques, portant notamment sur les appariements des codes EAN (l'identifiant unique des produits au niveau européen), aux codes douaniers (l'identifiant des familles fiscales).

*En avril 2026, les **produits du protocole représentent 11,6 % des références** vendues par les quatre distributeurs suivis. Globalement, cela représente un total de 6 823 produits visés dans le protocole (certains sont comptés autant de fois qu'ils apparaissent chez différents distributeurs), étant présents en rayon à la fois en période de référence et en période d'arrivée.*

*Les produits appartenant aux **54 familles douanières** combinant les engagements fiscaux de la Collectivité Territoriale de Martinique et de l'État (dites « **CTM-État** »), présentent à fin avril 2026 une **baisse de prix de 11,3 %** en moyenne chez les quatre distributeurs intégrés dans l'analyse. Cette baisse est relativement stable depuis mars 2025. Les produits appartenant aux **15 familles douanières** qui n'ont bénéficié que de la mise à zéro de la TVA, au 1^{er} mars, (dites « **État+** »), présentent une **baisse de prix de 4,7 %** en moyenne à la fin d'avril 2026.*

*Ces baisses sont en adéquation avec les objectifs du protocole. On observe une baisse de prix sur 89,2 % des références du protocole appartenant à la famille CTM-État et 74,6 % des références appartenant à la famille État+. Ce **résultat est conforme aux dispositions du protocole** qui prévoit des baisses de prix en moyenne.*

*Une analyse plus approfondie de **l'évolution des taux de marque, c'est-à-dire des rapports entre marge brute et prix de vente de chaque produit proposé par le distributeur aux consommateurs**, a été ajoutée. Le respect des engagements de gel des taux de marque a été vérifié au niveau de chaque EAN et de chaque famille douanière. Fin avril 2026, 74,7 % des références CTM-État et 79,4 % des références État+ avaient un taux de marque permanent (hors promotions) stable ou en baisse par rapport au taux de marque de référence. Ainsi, **la grande majorité des références ont eu un taux de marque stable ou en baisse, conformément à l'engagement numéro 4 du protocole.***

*Enfin, **les importateurs-grossistes** s'étaient engagés à répercuter aux distributeurs les baisses de prix résultant des mesures visées dans le protocole. À ce stade, seules les données de 12 des 43 signataires ont pu être analysés, en raison de difficultés techniques liées à la diversité de leurs modèles économiques et de leurs systèmes d'information. La DEETS de Martinique a vérifié la conformité des informations transmises par ces 12 opérateurs ainsi que le respect de leur engagement. Les autres importateurs-grossistes signataires seront progressivement contrôlés et devront justifier, documents comptables à l'appui, qu'ils répercutent bien les mises à zéro de l'octroi de mer et de la TVA aux distributeurs. Pour le moment, **les contrôles réalisés montrent que les opérateurs analysés ont respecté leurs engagements** en appliquant des baisses de prix correspondant aux mesures fiscales dont ils ont bénéficié.*

Introduction

1. Mise en place du protocole et engagements

Le 16 octobre 2024, un protocole d'objectifs et de moyens visant à lutter contre la vie chère en Martinique a été signé par l'État, la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), les élus locaux, les distributeurs, les grossistes, les représentants socioprofessionnels, le Grand port maritime et le principal transporteur, CMA-CGM. Ce protocole, mis en place pour une durée de 36 mois, prévoit des baisses de prix sur plus de 6 000 produits de consommation courante, principalement alimentaires. Les mesures effectives à ce jour sont les mises à zéro de l'octroi de mer (depuis le 18 décembre 2024), et de la TVA (depuis le 1^{er} mars 2025), ainsi que le gel moyen des taux de marge des distributeurs (hors supérettes), qui est analysé via le taux de marque (marge brute / prix de vente HT), plus adapté dans cette situation.

Les engagements s'appliquent à des familles de produits visées par le protocole, grâce à leurs codes douaniers. Les mises en place d'un « tarif export » et d'un mécanisme de compensation permettant de réduire les frais d'approche des produits de première nécessité ne sont pas encore effectives. L'objectif est de réduire les coûts pour les grossistes et distributeurs, et que ces baisses soient répercutées aux consommateurs finaux.

2. Suivi par l'État

Pour assurer la transparence et restaurer la confiance des consommateurs, l'État, via la DEETS de Martinique (pôle C) et l'administration centrale de la DGCCRF, suit l'application du protocole sur 69 familles de produits de grande consommation. Distributeurs et grossistes transmettent des données détaillées par produit (EAN) et code douanier (NC8).

Depuis le 18 décembre 2024, les 54 familles de produits « CTM-État » bénéficient de la mise à zéro de l'octroi de mer (**point 9 du protocole**), puis de la TVA depuis le 1^{er} mars 2025, qui concerne également les 15 familles de produit « État+ » (**point 10 du protocole**).

3. Données recueillies par la DGCCRF

À partir d'octobre 2024, la DEETS de Martinique et l'administration centrale de la DGCCRF ont collecté des données économiques détaillées auprès des entreprises signataires, incluant : les chiffres d'affaires, les volumes ou encore les taux de marque. Les 4 principaux groupes de distribution, **CréO (enseignes Caraïbe Price et Pli Bel Price¹)**, **SAFO (enseignes Carrefour Market, 8 à Huit, Proxi)**, **PARFAIT (enseigne Leclerc)** et **GBH (enseigne Carrefour)** ont transmis l'ensemble des informations nécessaires pour exploiter pleinement ces données et contrôler le respect des engagements du protocole.

¹ Cette enseigne exploite des supermarchés à dominante marque propre (*hard discounter*) qui ont un positionnement prix agressif, un assortiment étroit et des coûts d'exploitation réduits.

Point méthodologique et démarche

La DGCCRF a mis en place une méthodologie permettant de calculer l'évolution des prix et de refléter au mieux les dépenses des consommateurs martiniquais, avec les données exploitables. Plusieurs arbitrages ont été réalisés. Parmi eux, notamment :

- 1) **Le choix de la période de référence** : pour comparer les prix observés en avril 2026 à ceux pratiqués avant la mise en place du protocole, une période de référence a été définie. Elle couvre les six mois précédant la signature du protocole, soit de la semaine 14 (1^{ère} semaine d'avril) à la semaine 41 de 2024 (2^{ème} semaine d'octobre 2024). Cette période est la plus longue possible selon les critères de l'accord et permet d'analyser un panier de consommation représentatif et complet des dépenses de consommation des martiniquais, tout en limitant les effets liés à la saisonnalité.
- 2) **Calcul de la moyenne des prix par référence de produit (EAN²)** : pour chaque EAN, un prix hebdomadaire est d'abord calculé chaque semaine de la période considérée, en rapportant le chiffre d'affaires total hebdomadaire aux quantités vendues sur la même semaine. Pour la période de référence, le prix moyen sur la période correspond à la moyenne des prix hebdomadaires observés sur l'ensemble des semaines retenues (c'est-à-dire les 6 mois précédant la signature du protocole).
- 3) **Pondérations par le chiffre d'affaires** : dans le calcul de l'indice global d'évolution des prix, chaque produit est pondéré selon son chiffre d'affaires 2024. Cette méthode attribue un poids plus élevé aux produits qui représentent la plus grande part de dépenses en valeur, afin de tenir compte au mieux des dépenses de consommateurs.

Résultats généraux en avril 2026

1. Références appartenant aux familles douanières visées par le protocole

En avril 2026, 5 724 EAN uniques³ appartenant aux familles douanières visées par le protocole sont disponibles dans les rayons des magasins des 4 groupes. Ce nombre d'EAN a baissé depuis la signature du protocole, en raison de la sortie naturelle de certains produits des rayons et de l'entrée de nouveaux produits qui n'étaient pas vendus durant la période de référence. Pour autant, ce nombre reste proche de 6 000 (soit le nombre de références totales visées dans le protocole).

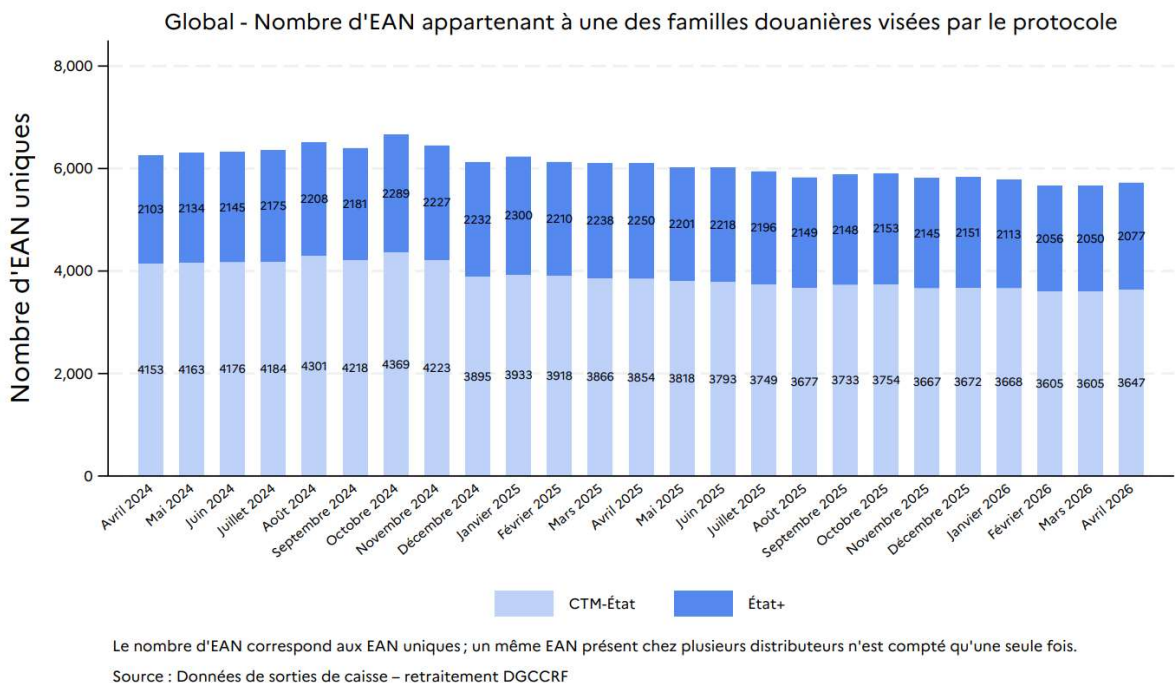
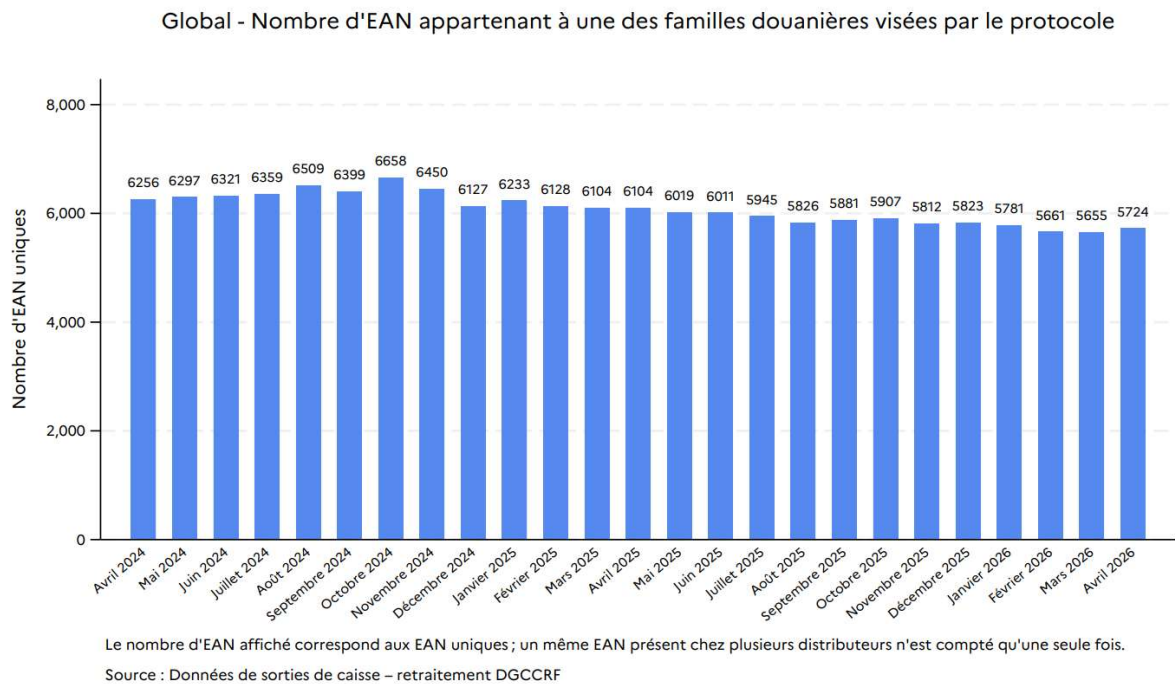
Parmi ces 5 724 EAN :

- **3 647** références relèvent de la famille **CTM-État**,
- **2 077** références relèvent de la famille **État+**.

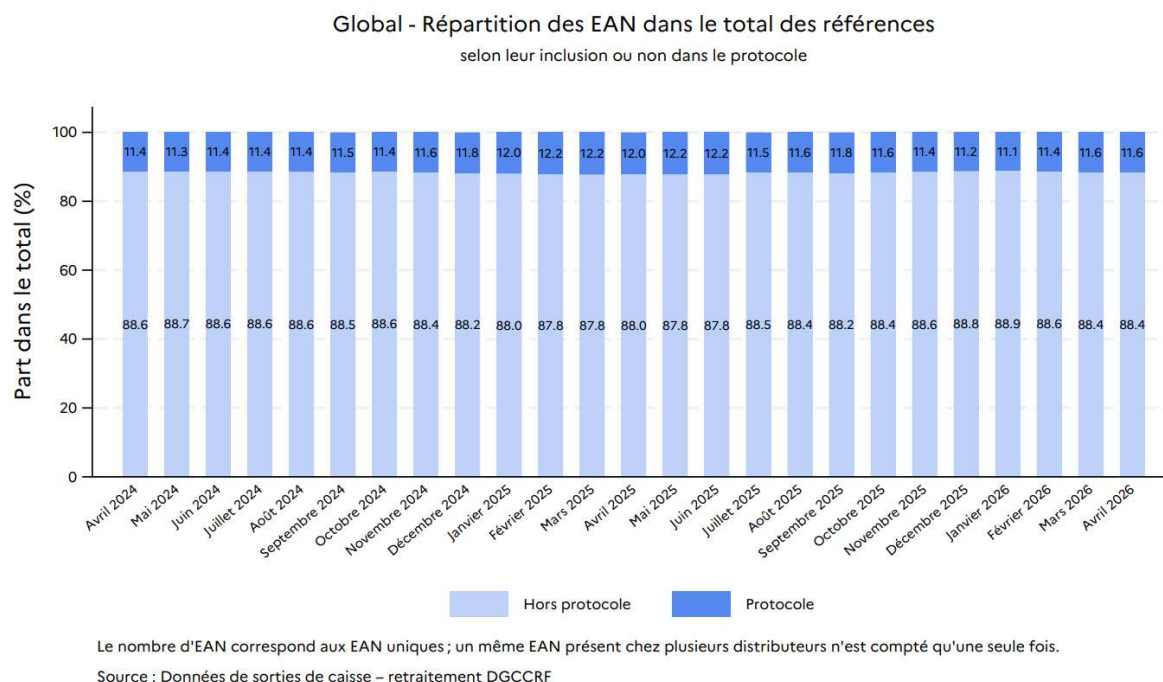
² European Article Number

³ Une même référence présente chez plusieurs distributeurs n'est comptée qu'une seule fois.

À titre de comparaison, **43 568 EAN uniques** présents dans les rayons des magasins des enseignes n'appartiennent pas aux familles de produits concernées par les engagements du protocole.



En avril 2026, les produits du protocole représentent **11,6 %** de l'ensemble des produits en rayon, une proportion en très légère diminution par rapport à janvier 2025 (12,0 %).



Toutefois, l'ensemble des EAN présents en rayon ne peut pas être retenu dans l'analyse des évolutions de prix car celle-ci nécessite que les produits en question aient été déjà vendus au moins une fois pendant la période de référence, afin de disposer d'un prix de comparaison.

Dans les évolutions qui vont suivre, les EAN sont comptés par distributeur et non pas les EAN uniques. Par exemple, une même référence présente dans deux groupes différents sera compté deux fois et non une seule fois, et ce afin de rendre compte des évolutions propres à chacun des groupes dans l'analyse globale. Par conséquent, il existe, en avril 2026, **8 340** couples EAN-Distributeurs uniques.

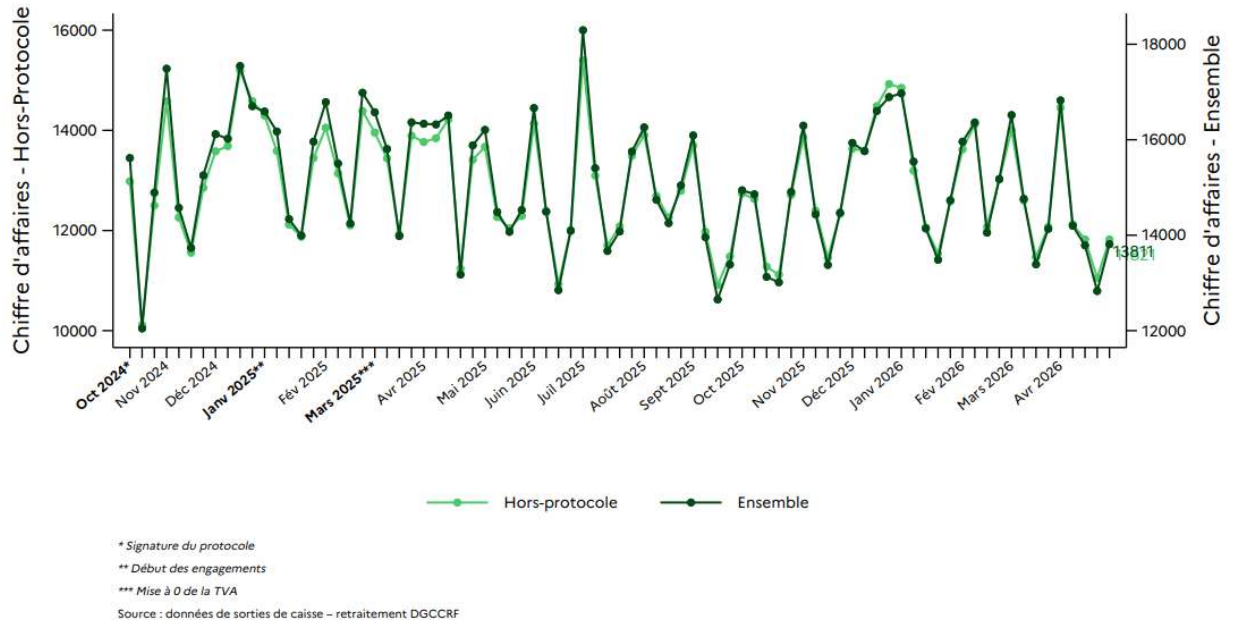
Ainsi, en avril 2026, sur les **8 340** couples EAN-Distributeurs uniques et ciblés par les engagements du protocole, **6 823 disposent d'un prix de référence** (i.e. étaient également vendus durant la période de référence), dont 4 601 produits CTM-État et 2 222 produits État+.
Les analyses d'évolution de prix des produits du protocole présentées ci-après concernent exclusivement ces 6 823 EAN communs entre la période de référence et la période d'arrivée.

2. Chiffre d'affaires des produits vendus

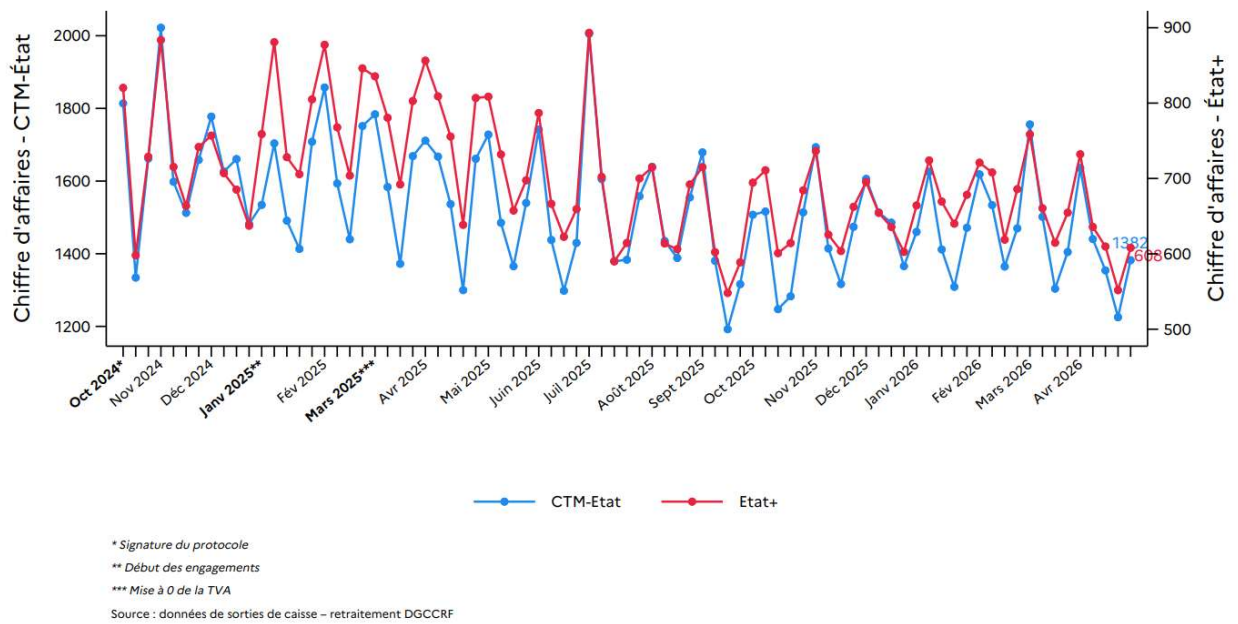
Les références incluses dans l'analyse génèrent un chiffre d'affaires hebdomadaire estimé entre 12 et 18,3 millions d'euros, selon les fluctuations liées à la saisonnalité et aux promotions. Plus particulièrement, la répartition hebdomadaire est la suivante :

- Entre 10,1 et 15,4 millions d'euros pour les produits hors protocole.
- Entre 1,2 et 2 millions d'euros pour les produits CTM-État.
- Entre 548 et 893 milliers d'euros pour les produits État+.

Global - Chiffre d'affaires en milliers d'euros des EAN communs
entre la période de référence (S14-S41 2024) et la semaine d'arrivée



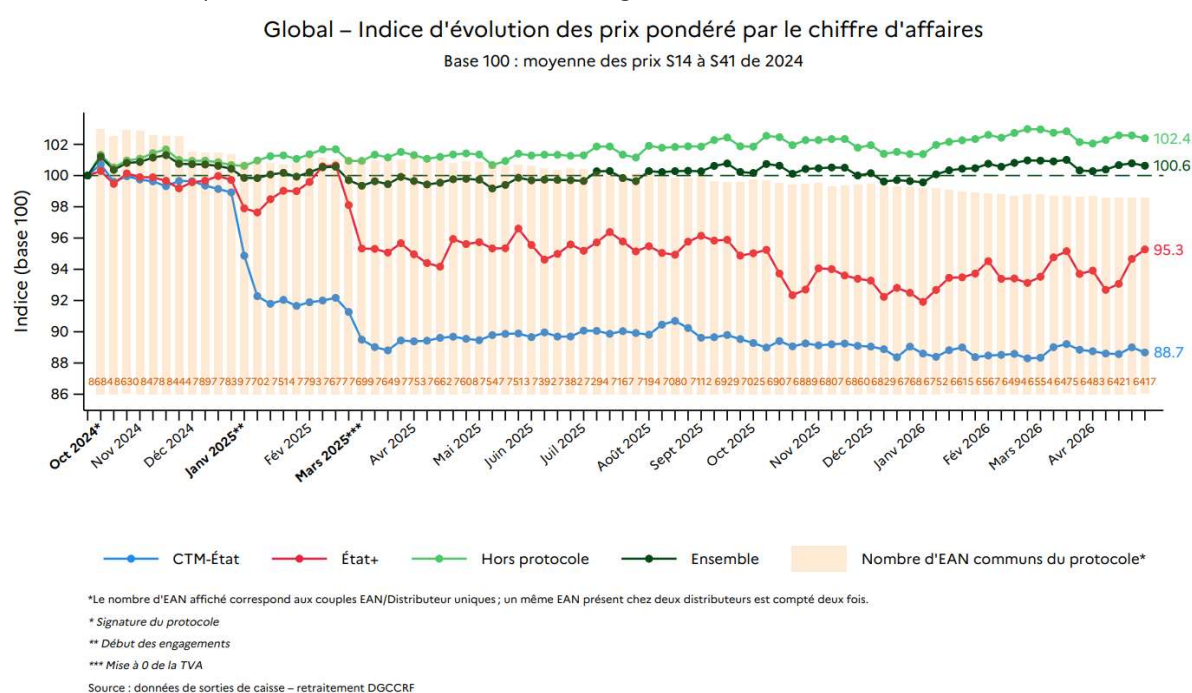
Global - Chiffre d'affaires en milliers d'euros des EAN communs
entre la période de référence (S14-S41 2024) et la semaine d'arrivée



3. Graphique général de l'évolution des prix

Le graphique *infra* présente l'évolution agrégée des prix des produits vendus par l'ensemble des 4 distributeurs depuis la signature du protocole, jusqu'à la fin d'avril 2026. Fin avril 2026 :

- Les produits de la catégorie **Ensemble**, qui correspondent à l'ensemble des produits alimentaires et de droguerie-parfumerie-hygiène vendus par les quatre distributeurs, enregistrent une **hausse** des prix de **0,6 %** par rapport à la période de référence.
- Les produits **Hors protocole** enregistrent une **augmentation** moyenne de leurs prix plus marquée, de **2,4 %** par rapport à la période de référence.
- Les produits de la famille **CTM-État** enregistrent une **baisse** des prix de l'ordre de **11,3 %**.
- Enfin, les produits de la famille **État+** enregistrent une **baisse de 4,7 %**.

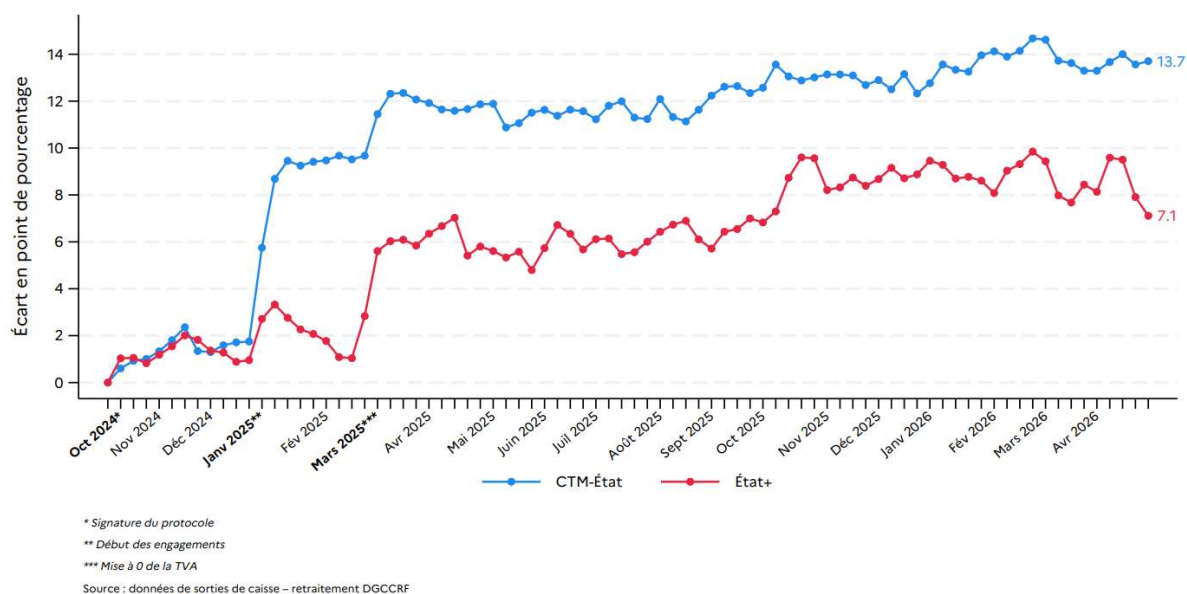


4. Écarts entre les évolutions de prix des produits du protocole et hors protocole

L'écart entre les courbes du protocole (CTM-État et État+) et la courbe hors protocole permet de neutraliser les variations de coûts externes, comme l'inflation latente, qui impactent tous les produits. La courbe matérialisant cet écart est stable ou croissante lorsque les prix des produits visés par le protocole ne témoignent pas de hausse de prix autres, le cas échéant, que celles liées aux effets externes et communs à tous les produits présents en magasin.

À fin avril 2026, l'écart entre les produits CTM-État et les produits hors protocole s'établit à 13,7 points de pourcentage, et celui entre les produits État+ et les produits hors protocole à 7,1 points de pourcentage. Cette évolution a une tendance globalement croissante depuis l'application de la totalité des engagements (après mars 2025). Ce constat suggère que les produits visés par le protocole n'ont pas les mêmes évolutions tarifaires en moyenne que les produits hors protocole qui, eux, sont marqués par une légère inflation (+ 2,4 %).

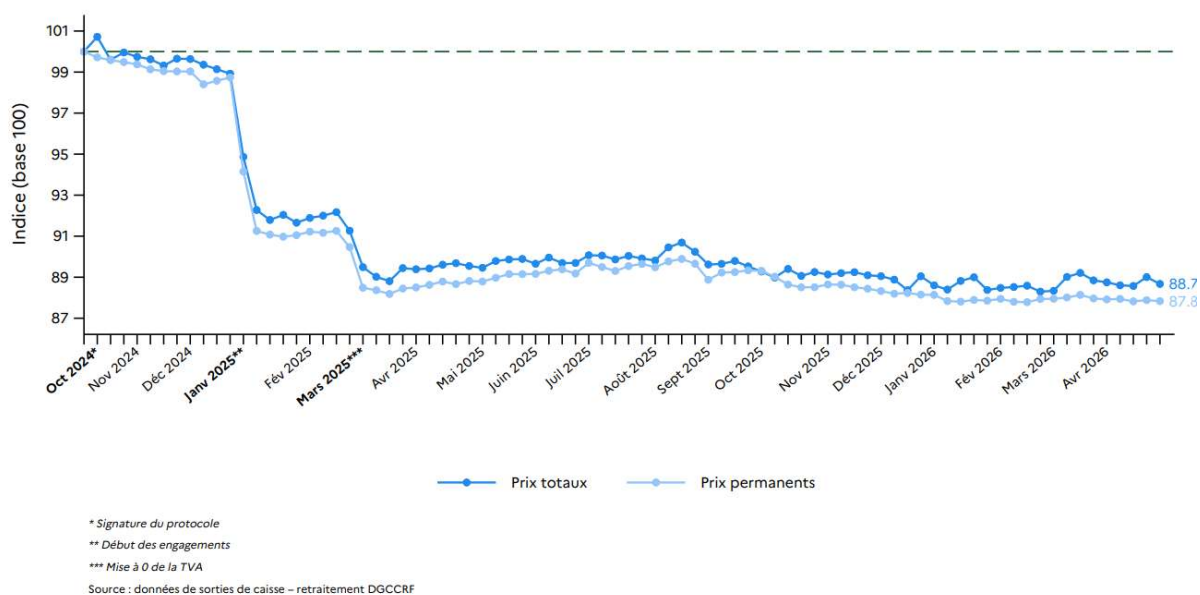
Global – Écarts des indices d'évolution des prix pondérés par le chiffre d'affaires
par rapport à l'indice des prix pondérés par le chiffre d'affaires des références Hors Protocole



5. Évolutions des prix liées aux offres promotionnelles

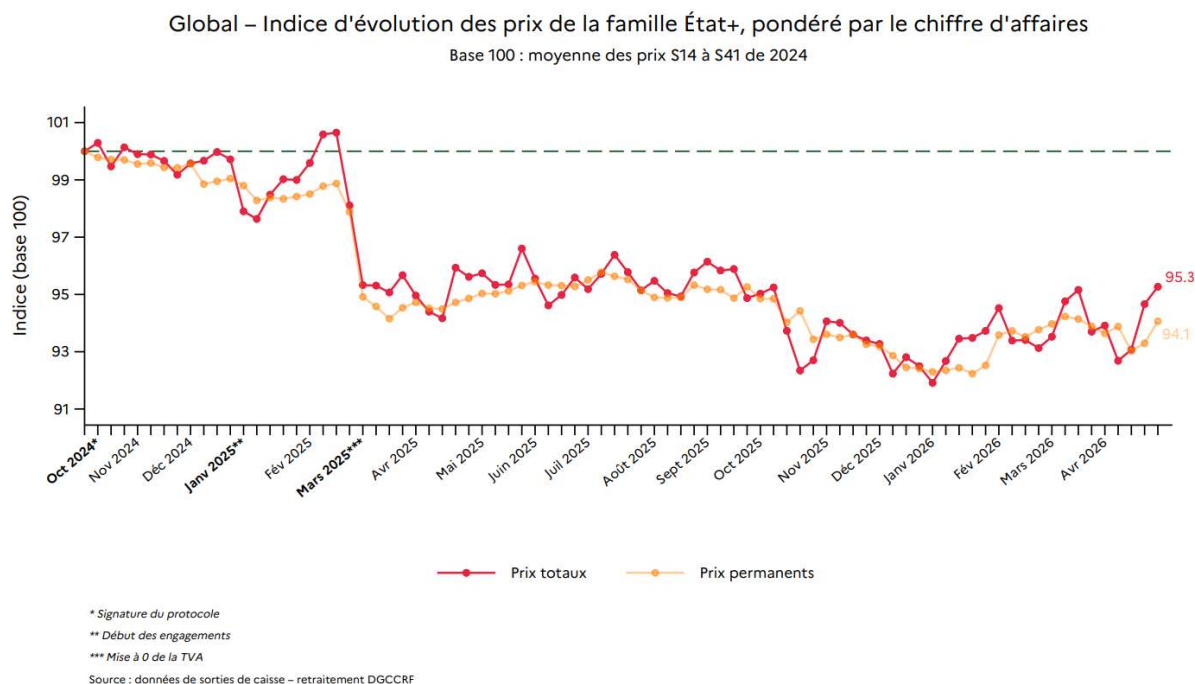
Les produits de la **famille CTM-État** affichent une baisse générale des prix de l'ordre de **11,3 %** à la fin du mois d'avril 2026. Concernant les **prix permanents**⁴, la baisse est très légèrement plus marquée et s'élève à **12,2 %** à la fin d'avril 2026.

Global – Indice d'évolution des prix de la famille CTM-État, pondéré par le chiffre d'affaires
Base 100 : moyenne des prix \$14 à \$41 de 2024



⁴ Les prix permanents sont les prix fond de rayon qui ne font pas l'objet de promotions.

Concernant les produits **État+**, ils affichent une baisse générale des prix de l'ordre de **4,7 %**. En se limitant aux **ventes hors-promotions** uniquement (prix permanents), globalement plus stables que les ventes avec promotions, la baisse est plus marquée en avril 2026, égale à **5,9 %**.



6. Évolution des prix selon le type de marque

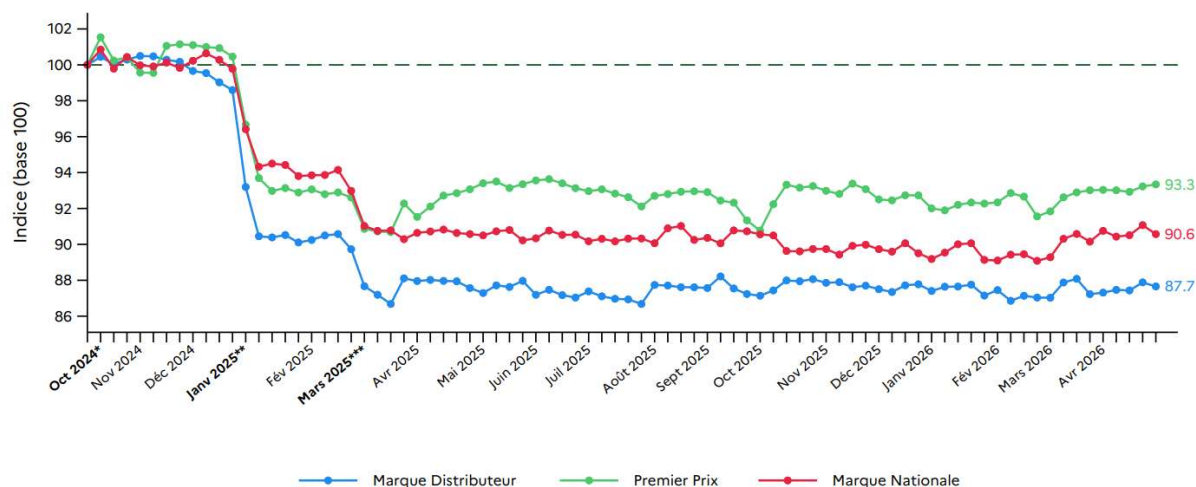
Les trois types de marques considérés dans l'analyse sont les Marques Nationales (MN), les Marques de Distributeurs (MDD) et les Marques Premiers Prix (PPX).

Fin avril 2026 :

- les MN enregistrent une baisse de prix de **9,4 %** pour les produits de la famille CTM-État et une baisse de **3,5 %** pour la famille État+,
- les MDD enregistrent une baisse de prix de **12,3 %** pour les produits de la famille CTM-État et une baisse de **6,0 %** pour la famille État+,
- et les PPX enregistrent une baisse de prix de **6,7 %** pour les produits de la famille CTM-État et une baisse de **7,2 %** pour la famille État+.

Global – Indice d'évolution des prix de la famille CTM-État, pondéré par le chiffre d'affaires

Base 100 : moyenne des prix S14 à S41 de 2024



* Signature du protocole

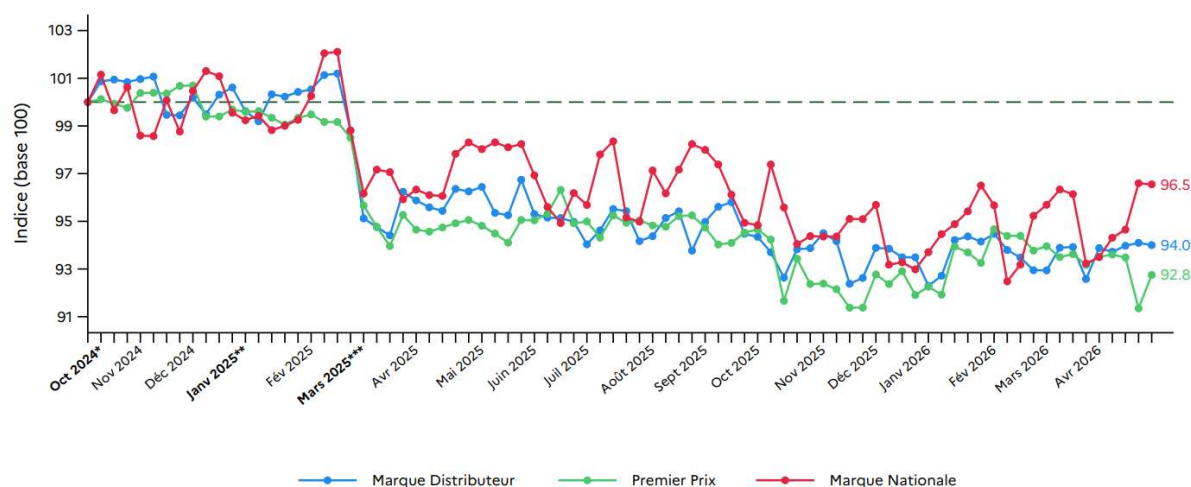
** Début des engagements

*** Mise à 0 de la TVA

Source : données de sorties de caisse – retraitement DGCCRF

Global – Indice d'évolution des prix de la famille CTM-État, pondéré par le chiffre d'affaires

Base 100 : moyenne des prix S14 à S41 de 2024



* Signature du protocole

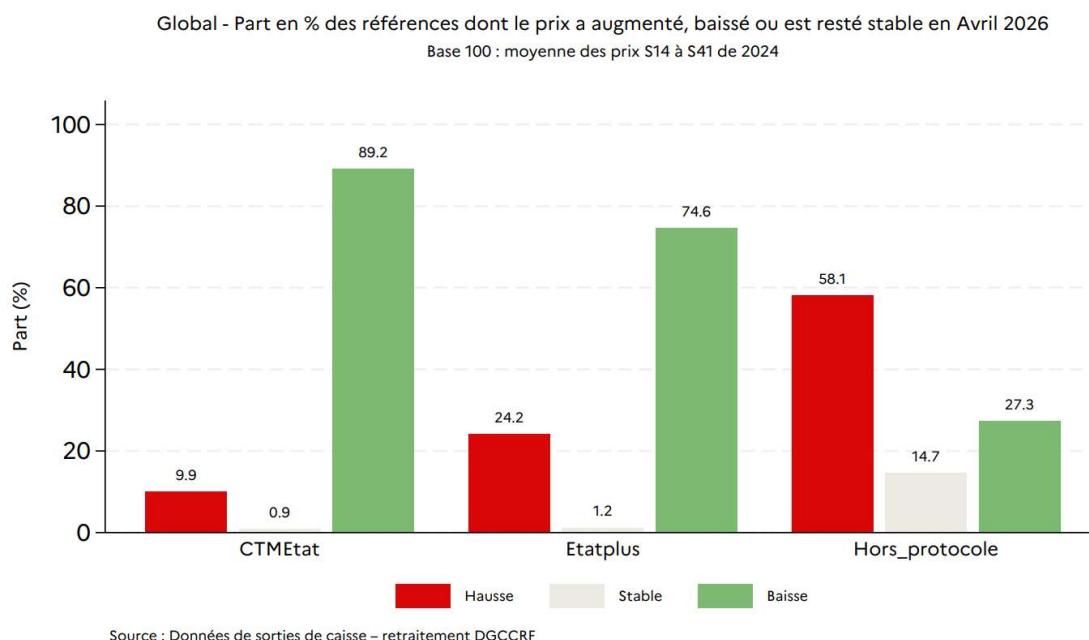
** Début des engagements

*** Mise à 0 de la TVA

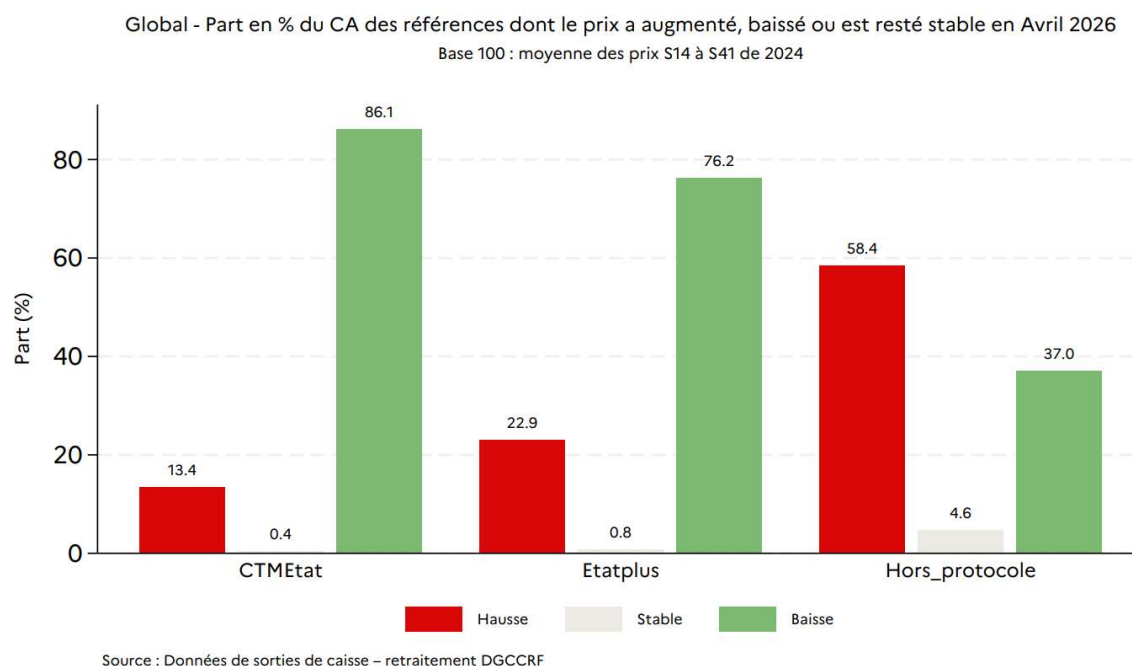
Source : données de sorties de caisse – retraitement DGCCRF

7. Part des références en hausse, en baisse ou stables

À la fin avril 2026, parmi les produits CTM-État, la part des références en baisse est égale à **89,2 %**. Elle est de **74,6 %** pour les produits État+. On note en parallèle que **58,1 %** des produits hors protocole sont en hausse.



En termes de chiffre d'affaires, les références en baisse représentent **86,1 %** du chiffre d'affaires total des produits CTM-État vendus par l'ensemble des distributeurs et **76,2 %** des produits État+.



8. Évolution des prix par familles douanières

À la dernière semaine d'avril 2026 (semaine 18), les familles douanières des produits CTM-État caractérisées par les baisses de prix les plus importantes par rapport à la période de référence sont : **les oignons** (- 33,1 %), **les pommes de terre** (- 32,4 %) et **les rasoirs de sûreté** (- 22,2 %). Pour les produits État+, les baisses de prix les plus importantes concernent les **carottes et navets** (- 22,1 %), **les mouchoirs et cotons réutilisables** (- 9,7 %) et **les savons** (- 8,8 %).

Plusieurs catégories de familles douanières ont cependant connu une hausse significative de leur prix, avec notamment **les laits concentrés > 10 % de matière grasse** (+ 15,6 %), **les oranges douces** (+ 13,8 %) et **les laits < 1 % de matière grasse** (+ 7,8 %).

Les trois catégories les plus vendues en volume du protocole à la dernière semaine d'avril 2026 (semaine 18) sont **les pâtes sans œufs ni farine** qui enregistrent une baisse de prix de 14,8 % depuis 2024, **les huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions**, avec une baisse de prix de 5,4 %, et **les fromages râpés ou en poudres** avec une baisse de 10,3 %.

Tableau des évolutions des prix des 69 familles douanières, à la dernière semaine d'avril 2026 :

Origine liste	Code Douanier	Libellé des Codes Douaniers	Évolution des prix en %	Nombre d'EAN communs	Quantité
CTM-Etat	07031019	Oignons	-33,06	25	25453
	07019090	Pommes de terre	-32,41	44	21650
	82121010	Rasoirs de sûreté	-22,15	111	5873
	56012110	Cotons	-20,32	79	9395
	20021090	Tomates en conserves	-19,01	39	3602
	96190089	Autres articles hygiéniques, ex : articles pour incontinence	-17,86	116	3719
	20041099	Pommes de terre congelées	-16,53	119	11695
	96032100	Brosses à dents	-15,77	260	7374
	16041441	Thons à l'huile VG	-15,77	45	3939
	19021990	Pâtes sans œufs avec farine	-15,74	214	15302
	96190030	Articles hygiéniques en matières textiles	-15,22	22	596
	19021910	Pâtes sans œufs ni farine	-14,75	398	55799
	33061000	Dentifrices	-14,61	315	23875
	07133390	Haricots communs secs	-14,25	46	11139
	19021100	Pâtes aux œufs	-14,15	67	2772
	96190081	Couches et langes pour bébés	-13,78	143	1925
	07134000	Lentilles sèches	-13,72	84	15548
	07032000	Ails	-13,20	13	7093
	15171090	Margarines < 10 % de matière grasse provenant du lait	-13,02	83	9968
	25010091	Sels	-12,02	103	14784
	21032000	Ketchups et sauces tomates	-11,51	339	36332
	20029039	Tomates en conserves <30% de matière sèche	-11,38	5	211
	20049098	Légumes préparés congelés	-10,70	118	5049
	96190071	Serviettes hygiéniques	-10,69	168	9136
	04064050	Gorgonzolas	-10,49	6	533
	04062000	Fromages rapés ou en poudres	-10,25	144	39860
	16041438	Thons jaunes	-9,67	44	5805
	04022118	Laits en poudre > 2,5 kg	-9,55	1	28
	20055900	Haricots en conserves	-9,42	132	12913
	96190075	Tampons hygiéniques	-9,24	38	828
	07133200	Haricots petits rouges secs	-9,10	5	444
	04051011	Beurres naturels < 1 kg	-7,46	217	30516
	16041448	Thons	-7,36	33	1807
	04029991	Laits concentrés sucrés > 45 % de matière grasse	-7,19	2	3215
	04011010	Laits < 1 % de matière grasse	-6,49	29	3555
	04012091	Laits < 6 % de matière grasse	-6,05	44	4900
	04012011	Laits < 3 % de matière grasse	-5,97	110	19150
	04063039	Fromages fondus > 48 % de matière grasse	-5,82	89	9603
	22090091	Vinaigres	-5,69	80	13938
	15121990	Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions	-5,41	46	44118
	02062999	Abats de bœufs congelés	-4,59	14	1512
	04022111	Laits en poudre < 2,5 kg	-4,29	32	2283
	07139000	Légumes à cosses secs	-4,21	6	48
	04029110	Laits concentrés < 8 % de matière grasse	-4,16	9	9498
	04051019	Beurres naturels > 1 kg	-3,77	2	100
	04063031	Fromages fondus < 48 % de matière grasse	-3,49	79	13675
	16041319	Sardines	-3,09	76	27643
	04029910	Laits concentrés sucrés < 9,5 % de matière grasse	-1,91	41	11590
	04012019	Laits < 3 % de matière grasse	0,00	0	0
	04022911	Laits en poudre pour nourrissons	0,00	0	0
	20029020	Tomates en conserves <20% de matière sèche	0,00	0	0
	20029049	Tomates en conserves >20% de matière sèche	0,00	0	0
	04029931	Laits concentrés sucrés > 9,5 % et < 45 % de matière grasse	1,12	11	2014
	02023090	Bœufs congelés	3,54	92	15151
	04011090	Laits < 1 % de matière grasse	7,76	5	456
	04029151	Laits concentrés > 10 % de matière grasse	15,61	4	484
Etat +	07061000	Carottes et navets	-22,07	37	13841
	48182010	Mouchoirs et cotons réutilisables	-9,74	87	15861
	34013000	Savons	-8,83	665	19131
	48182091	Essuies mains	-8,60	55	12643
	48181010	Papiers toilettes	-7,10	119	17683
	48182099	Essuies mains	-6,77	19	6174
	19041090	Céréales	-4,56	99	5642
	08081080	Pommes	-4,35	50	16239
	20055100	Haricots grains en conserves	-3,97	110	4248
	19054010	Biscottes	-3,77	52	3438
	07109000	Légumes crus ou cuits congelés	-3,54	92	9225
	20052020	Chips	-1,36	228	27912
	19053199	Biscuits	-0,61	362	31393
	02072730	Ailes de dindes congelées	-0,42	5	3229
	02101219	Poitrines séchées ou fumées	0,30	79	20050
	08051028	Oranges douces	13,75	11	9201

6417

Respect des engagements

1. Absence d'augmentation brutale des prix de détail avant la mise en place du protocole

L'analyse des prix unitaires (calculés comme le ratio chiffre d'affaires / quantités vendues) montre qu'en moyenne, les prix pratiqués par les distributeurs n'ont pas connu d'augmentation significative entre la signature du protocole le 16 octobre 2024 et son entrée en vigueur effective le 2 janvier 2025.

Il n'est donc pas observé de phénomène d'anticipation avant la mise en œuvre des engagements.

2. Gel des taux de marque⁵

Les distributeurs se sont engagés, à compter du 2 janvier 2025, à **geler leur taux de marque sur l'ensemble** des produits appartenant aux 69 familles de produits CTM-État et État+. Cela relève de l'engagement 4 du protocole qui mentionne « **réduire** les marges en valeur réalisées **sur les produits concernés par les mesures prévues** [...], à travers un gel des taux de marge. »

Le gel du taux de marque correspond au maintien constant de la part de la marge commerciale du distributeur dans le prix de vente au consommateur. Autrement dit, le distributeur s'engage **à réduire sa marge en valeur en n'augmentant pas son taux de marge, dès lors que son assiette de calcul est réduite avec la mise à 0 de l'octroi de mer.**

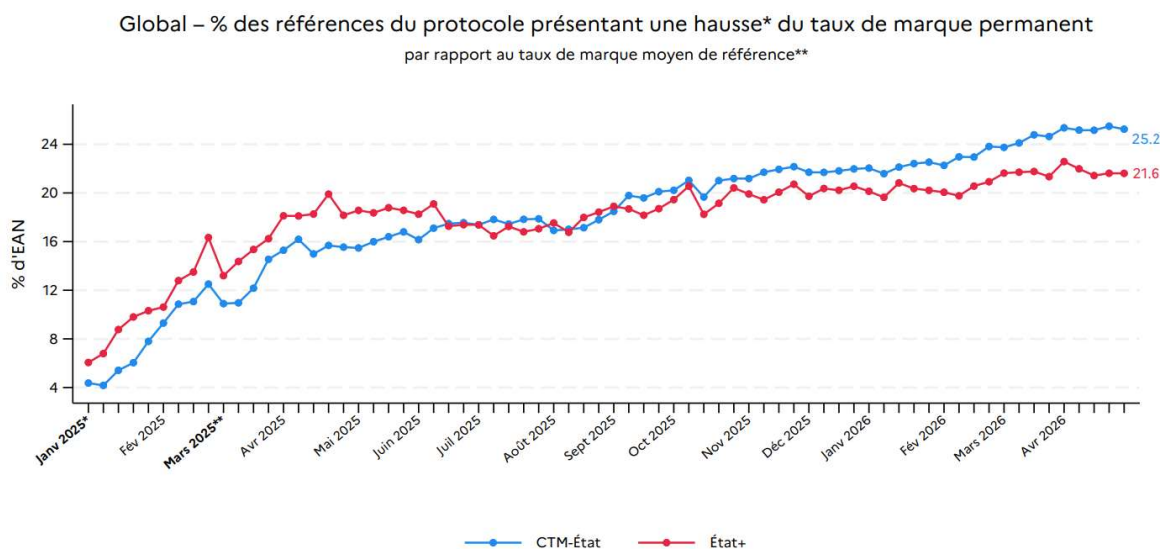
Afin d'analyser les taux de marque des distributeurs, la méthodologie suivante a été mise en place :

- Seules les données **hors promotion** sont prises en compte ;
- Un taux de marque est considéré en augmentation lorsqu'il dépasse de plus de 2,5 points de pourcentage son **taux de marque de référence** ;
- Le **taux de marque de référence d'un EAN correspond à la moyenne des trois premiers taux de marque observés de l'EAN**. Ainsi, les références disposant de moins de trois semaines d'observations ne sont pas retenues dans l'analyse ;
- Le **taux de marque de référence de la famille douanière** correspond à la moyenne des taux de marque moyens observés au cours des trois premières semaines de décembre 2024.

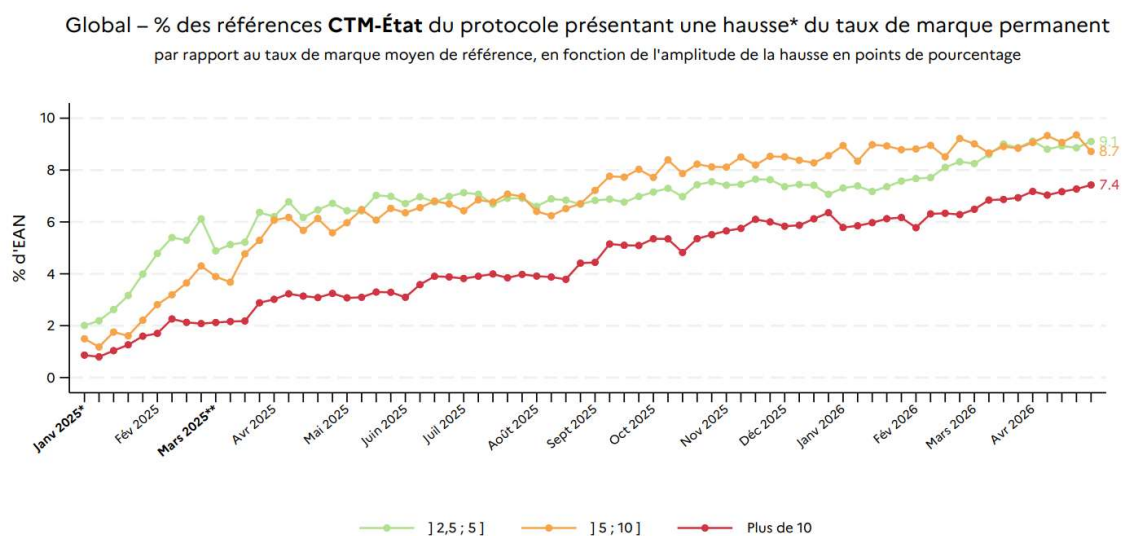
⁵ A la différence du taux de marge qui se rapporte au prix d'achat, le taux de marque est défini comme le rapport entre la marge brute du distributeur et le prix de vente appliqué par le distributeur aux consommateurs. Pour exemple, un produit vendu 15 € HT qui a un coût de revient de 13 € dégage une marge commerciale de 2 €. Son taux de marque est alors de $(15-13) / 15 = 13 \%$.

a) Parts des EAN en hausse

À la fin avril 2026, **25,3 %** des références **CTM-État** et **21,6 %** des références **État+** présentent une hausse du taux de marque permanent (i.e. hors promotions) par rapport au taux de marque moyen de référence.



Plus particulièrement, pour les références CTM-État, **9,1 %** du total des références présentent une hausse du taux de marque permanent par rapport au taux de marque moyen de référence compris entre 2,5 et 5 points de pourcentage, **8,7 %** entre 5 et 10 points de pourcentage. **7,4 % des références présentent une hausse supérieure à 10 points de pourcentage.**



Pour les références État+, **7,5 %** du total des références présentent une hausse du taux de marque permanent par rapport au taux de marque moyen de référence compris entre 2,5 et 5 points de pourcentage, **7,9 %** entre 5 et 10 points de pourcentage. **6,3 % des références présentent une hausse supérieure à 10 points de pourcentage.**

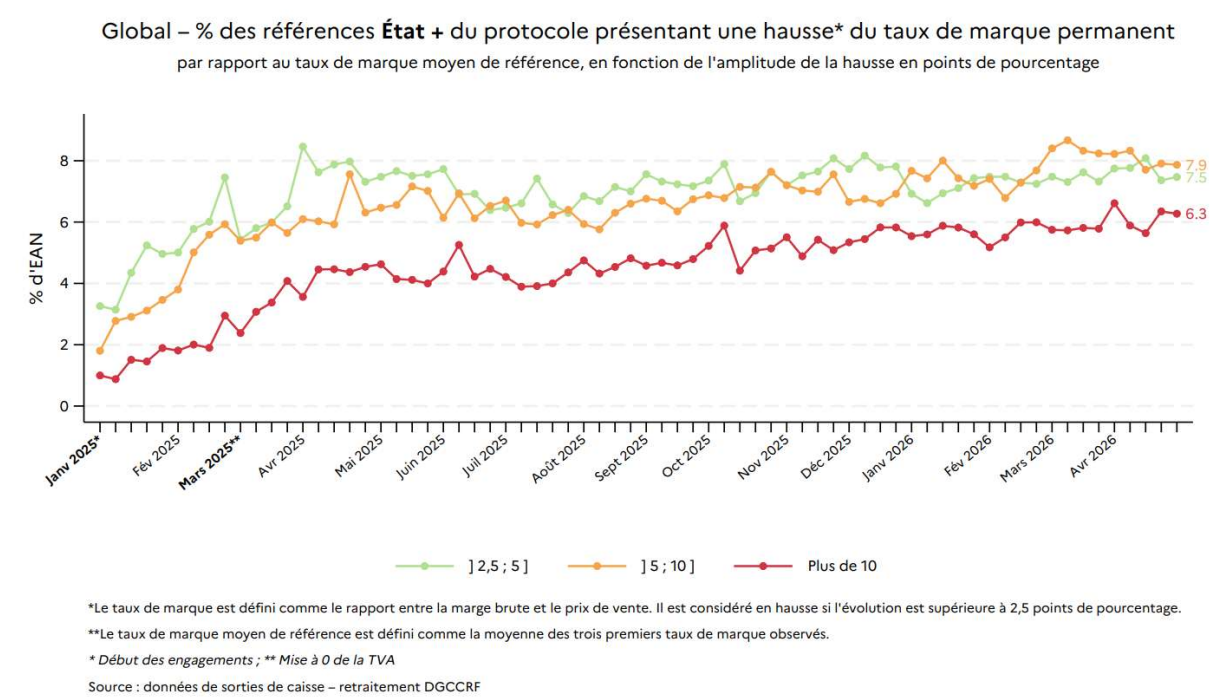


Tableau récapitulatif du % de références en fonction de l’amplitude de la variation du taux de marque, à la dernière semaine d’avril 2026 :

Origine liste	Variation du taux de marque en pts de pourcentage	Part en % des EAN concernés
CTM-État	Baisse de plus de 10	13,6
	Baisse entre 5 et 10	19,7
	Baisse entre 2,5 et 5	11,7
	Stable	29,6
	Hausse entre 2,5 et 5	9,1
	Hausse entre 5 et 10	8,7
	Hausse de plus de 10	7,4
État+	Baisse de plus de 10	10,5
	Baisse entre 5 et 10	14,7
	Baisse entre 2,5 et 5	12,3
	Stable	40,9
	Hausse entre 2,5 et 5	7,5
	Hausse entre 5 et 10	7,9
	Hausse de plus de 10	6,3

Au global, les 3/4 des **EAN** sont **stables ou en baisses** dans les deux listes de familles douanières. Seule une faible part des EAN présente une hausse de prix de plus de 10 %.

b) Familles douanières en hausse

À la dernière semaine d'avril 2026 (semaine 18), sur les 52 familles douanières CTM-État présentant des références, **4 présentent une augmentation du taux de marque** par rapport au taux de marque de référence. Pour les références État+, sur les 16 familles disposant de références, **1 présente une augmentation du taux de marque** par rapport au taux de marque de référence.

Tableau des évolutions des taux de marques des 69 familles douanières, à la dernière semaine d'avril 2026 :

Origine liste	Codes Douaniers	Libellé des Codes Douaniers	Taux de marque de la famille douanière	Taux de marque de référence de la famille douanière	Évolution
CTM-Etat	04022118	Laits en poudre > 2,5 kg	15,6 (1)	29,5 (1)	-13,9
	02023090	Boeufs congelés	14,0 (110)	22,1 (116)	-8,1
	02062999	Abats de boeufs congelés	22,3 (19)	29,3 (23)	-6,9
	15121990	Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions	18,9 (53)	25,5 (66)	-6,6
	16041319	Sardines	16,0 (91)	20,7 (139)	-4,7
	96190071	Serviettes hygiéniques	25,4 (200)	30,0 (258)	-4,6
	16041441	Thons à l'huile VG	23,5 (45)	27,8 (51)	-4,3
	96190075	Tampons hygiéniques	26,3 (56)	30,5 (64)	-4,2
	04012091	Laits < 6 % de matière grasse	15,6 (49)	19,3 (53)	-3,7
	04051011	Beurres naturels < 1 kg	16,8 (246)	20,3 (284)	-3,5
	19021100	Pâtes aux œufs	25,3 (99)	28,6 (102)	-3,3
	04029991	Laits concentrés sucrés > 45 % de matière grasse	14,5 (2)	17,7 (2)	-3,1
	04029931	Laits concentrés sucrés > 9,5 % et < 45 % de matière grasse	16,1 (13)	19,1 (12)	-3,0
	04063039	Fromages fondus > 48 % de matière grasse	16,1 (96)	19,1 (108)	-3,0
	04062000	Fromages rapés ou en poudres	21,5 (179)	24,4 (203)	-3,0
	22090091	Vinaigres	22,1 (90)	25,0 (100)	-2,9
	15171090	Margarines < 10 % de matière grasse provenant du lait	24,7 (100)	27,5 (122)	-2,8
	20049098	Légumes préparés congelés	27,8 (159)	30,6 (194)	-2,8
	16041438	Thons jaunes	22,5 (54)	25,2 (54)	-2,6
	96032100	Brosses à dents	27,8 (291)	30,4 (390)	-2,6
	96190089	Autres articles hygiéniques, ex : articles pour incontinence	26,7 (159)	29,2 (187)	-2,5
	04064050	Gorgonzolas	28,1 (9)	30,4 (9)	-2,3
	25010091	Sels	25,3 (112)	27,4 (130)	-2,1
	04029110	Laits concentrés < 8 % de matière grasse	15,6 (10)	17,7 (15)	-2,1
	04022111	Laits en poudre < 2,5 kg	14,4 (35)	16,3 (61)	-2,0
	07133390	Haricots communs secs	21,4 (51)	23,0 (63)	-1,6
	56012110	Cotons	33,3 (84)	34,8 (97)	-1,5
	33061000	Dentifrices	23,7 (364)	25,0 (519)	-1,3
	19021990	Pâtes sans œufs avec farine	25,0 (246)	26,2 (282)	-1,2
	16041448	Thons	19,6 (34)	20,2 (36)	-0,6
	21032000	Ketchups et sauces tomates	21,4 (394)	22,0 (468)	-0,6
	82121010	Rasoirs de sûreté	25,3 (128)	25,6 (178)	-0,3
	96190081	Couches et langes pour bébés	24,8 (224)	25,1 (372)	-0,3
	07134000	Lentilles sèches	26,9 (94)	27,2 (97)	-0,3
	04011010	Laits < 1 % de matière grasse	17,0 (34)	17,2 (36)	-0,2
	04029910	Laits concentrés sucrés < 9,5 % de matière grasse	20,5 (44)	20,5 (54)	0,0
	20055900	Haricots en conserves	25,2 (140)	25,1 (160)	0,1
	07139000	Légumes à cosses secs	32,4 (6)	32,0 (6)	0,4
	07031019	Oignons	36,2 (50)	35,9 (66)	0,4
	04012011	Laits < 3 % de matière grasse	19,4 (146)	19,0 (164)	0,4
	20021090	Tomates en conserves	26,9 (48)	26,4 (58)	0,5
	04063031	Fromages fondus < 48 % de matière grasse	16,9 (88)	16,4 (131)	0,5
	07019090	Pommes de terre	36,0 (69)	35,0 (71)	1,0
	04011090	Laits < 1 % de matière grasse	16,3 (6)	15,2 (12)	1,2
	96190030	Articles hygiéniques en matières textiles	30,0 (27)	28,8 (49)	1,2
	04051019	Beurres naturels > 1 kg	27,5 (7)	26,1 (9)	1,4
	20041099	Pommes de terre congelées	28,8 (152)	26,3 (170)	2,4
	19021910	Pâtes sans œufs ni farine	22,6 (456)	20,2 (548)	2,5
	07133200	Haricots petits rouges secs	28,5 (5)	24,4 (6)	4,1
	04029151	Laits concentrés > 10 % de matière grasse	17,4 (4)	12,5 (3)	5,0
	20029039	Tomates en conserves <30% de matière sèche	34,8 (5)	26,7 (6)	8,1
	07032000	Ails	36,0 (18)	26,4 (21)	9,6
	04012019	Laits < 3 % de matière grasse			
	20029020	Tomates en conserves <20% de matière sèche			
	20029049	Tomates en conserves >20% de matière sèche			
	04022911	Laits en poudre pour nourrissons			
Etat +	02072730	Ailes de dindes congelées	12,6 (5)	27,6 (8)	-14,9
	07061000	Carottes et navets	27,8 (47)	33,0 (50)	-5,3
	02101219	Poitrines séchées ou fumées	24,4 (86)	28,0 (94)	-3,7
	08051028	Oranges douces	33,5 (18)	36,6 (17)	-3,1
	08081080	Pommes	29,5 (69)	32,4 (78)	-3,0
	20052020	Chips	23,0 (320)	25,1 (322)	-2,1
	20055100	Haricots grains en conserves	22,0 (131)	24,0 (140)	-2,0
	19053199	Biscuits	21,7 (538)	23,5 (600)	-1,8
	19054010	Biscottes	23,0 (89)	24,0 (98)	-1,0
	48181010	Papiers toilettes	27,4 (143)	28,4 (143)	-1,0
	48182099	Essuies mains	24,4 (22)	24,9 (38)	-0,5
	34013000	Savons	27,3 (833)	27,8 (1205)	-0,5
	19041090	Céréales	25,0 (202)	25,2 (238)	-0,2
	48182010	Mouchoirs et cotons réutilisables	31,0 (95)	31,2 (102)	-0,1
	48182091	Essuies mains	25,0 (64)	25,1 (72)	-0,1
	07109000	Légumes crus ou cuits congelés	25,9 (112)	21,9 (144)	4,0

*le nombre d'EAN utilisé pour le calcul de l'indicateur est indiqué entre parenthèses

c) EAN n'ayant pas de période de référence

À la dernière semaine d'avril 2026 (semaine 18), 6 417 couples EAN-Distributeur disposent d'un prix de référence et sont analysés dans les évolutions de prix. En revanche, 1 469 couples EAN-Distributeur ne sont pas analysés, car ils ne disposent pas d'un prix de référence.

Il est toutefois possible d'analyser les **taux de marque des EAN ne disposant pas de prix de référence**. Ainsi, à la dernière semaine d'avril 2026 (semaine 18), le taux de marque moyen de ces EAN est de **24,0 % contre 24,1 %** pour les EAN disposant d'un prix de référence et inclus dans l'analyse des évolutions de prix.

3. Engagements des importateurs-grossistes

Les 43 importateurs-grossistes signataires du protocole se sont engagés à répercuter les baisses fiscales accordées par l'État et la CTM dans leurs prix de vente aux distributeurs. Les engagements du protocole qui les concernent sont les suivants :

- **Engagement n°1** : Les importateurs grossistes s'engagent à répercuter sur les distributeurs les baisses générées par les mesures présentées dans le présent protocole pour permettre aux distributeurs de baisser leurs prix.
- **Engagement n°21** : Communiquer au représentant de l'Etat, tous les 6 du mois, toutes leurs données économiques.

22 des importateurs-grossistes signataires sur 43 ont transmis des tableaux de données plus ou moins détaillés, par produit visé par le protocole, comprenant le prix d'achat, les différents coûts d'importation et les prix de vente. Les tableaux sont plus difficiles à collecter auprès de ces acteurs, qui ont des structures souvent plus petites, avec des capacités informatiques limitées et moins de ressources humaines. Leurs systèmes d'information étant très hétérogènes, une méthode d'analyse unique ne peut être appliquée. L'administration a donc adapté ses techniques d'investigation aux spécificités de chaque opérateur.

Dans un premier temps, sur les 22 importateurs-grossistes ayant transmis des données, **la DEETS de Martinique** a effectué des contrôles auprès de **12 des opérateurs les plus importants**⁶ afin de vérifier l'exactitude des informations transmises dans les tableaux de données. Ces contrôles sur place, fondés notamment sur l'examen des dossiers import des produits (factures, déclarations douanières, feuilles de revient des containers) et la consultation de leurs logiciels de gestion (ERP ou *Enterprise Resource Planning*), ont permis de corriger un grand nombre d'anomalies relevées dans les données communiquées.

⁶ EXALI DISTRIBUTION, MARTINIQUE VIANDES, MIDI-CARAIBES, NESTLE, POMAL, PROCHIMIE, SCAGEX, SODICAR, SODIMAR, SOFRIDIS, SOMAQUIN et SOPROMA.

Dans un second temps, la DEETS a vérifié si les mesures fiscales⁷, dont ils ont bénéficié dans leurs prix de revient, ont bien été répercutées dans leurs prix de vente aux distributeurs. Ceci concerne les produits du protocole importés après le 18 décembre 2024. Pour ce faire, en s'appuyant sur les documents précités, les agents ont vérifié, pour un même produit, que l'octroi de mer avait bien été mis à zéro en 2025 et en 2026 par rapport à 2024. Cette vérification a été réalisée pour les produits CTM-État exclusivement. S'agissant de la TVA, la DEETS s'est assurée que les factures de vente hors taxes (HT) étaient identiques aux factures de vente toutes taxes comprises (TTC), attestant ainsi de l'application d'un taux de TVA nul.

Les 12 importateurs-grossistes contrôlés, ont tous été en mesure de justifier la répercussion de la baisse de fiscalité dans leurs prix de vente.

Il convient de tenir compte du fait que les importateurs-grossistes disposaient initialement de stocks à écouler, lesquels n'avaient pas bénéficié des mesures fiscales. Cette situation a retardé la répercussion de ces mesures sur les prix de vente pratiqués auprès des distributeurs.

Ces opérateurs n'ont pris aucun engagement de gel des taux de marge, contrairement aux distributeurs. Cependant la DEETS s'assure qu'ils ne récupèrent pas les gains indus dans leurs prix de vente en augmentant leurs marges.

⁷ Octroi de mer et TVA à zéro pour les produits de la liste CTM-Etat et TVA à zéro pour les produits de la liste Etat+.

ANNEXE

Graphiques d'évolution des prix par familles douanières ciblées dans le protocole

Global – Indice d'évolution des prix pondéré par le chiffre d'affaires - Beurre

Référence base 100 : moyenne des prix S14 à S41 de 2024



* Signature du protocole

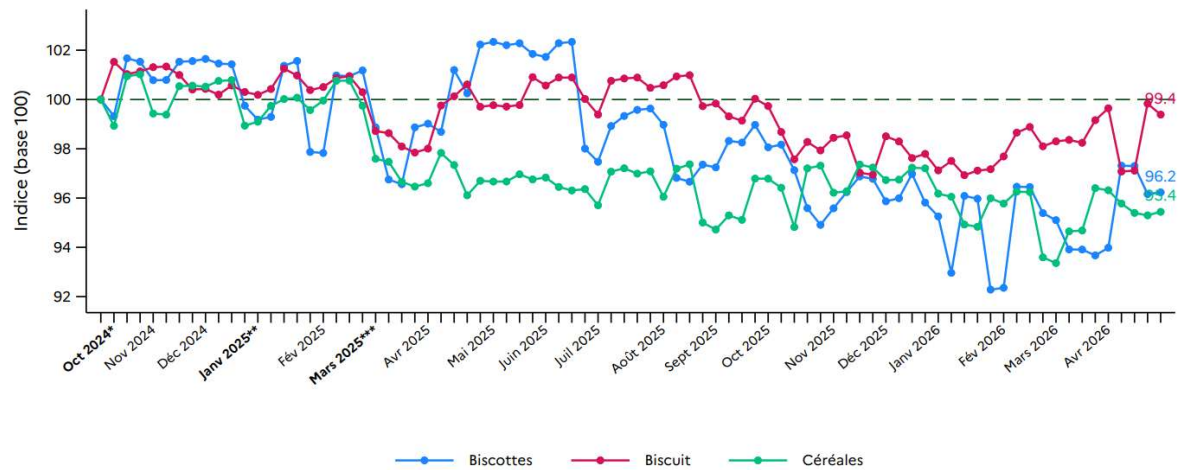
** Début des engagements

*** Mise à 0 de la TVA

Source : données de sorties de caisse – retraitement DGCCRF

Global – Indice d'évolution des prix pondéré par le chiffre d'affaires - Biscottes, Biscuits et Céréales

Référence base 100 : moyenne des prix S14 à S41 de 2024



* Signature du protocole

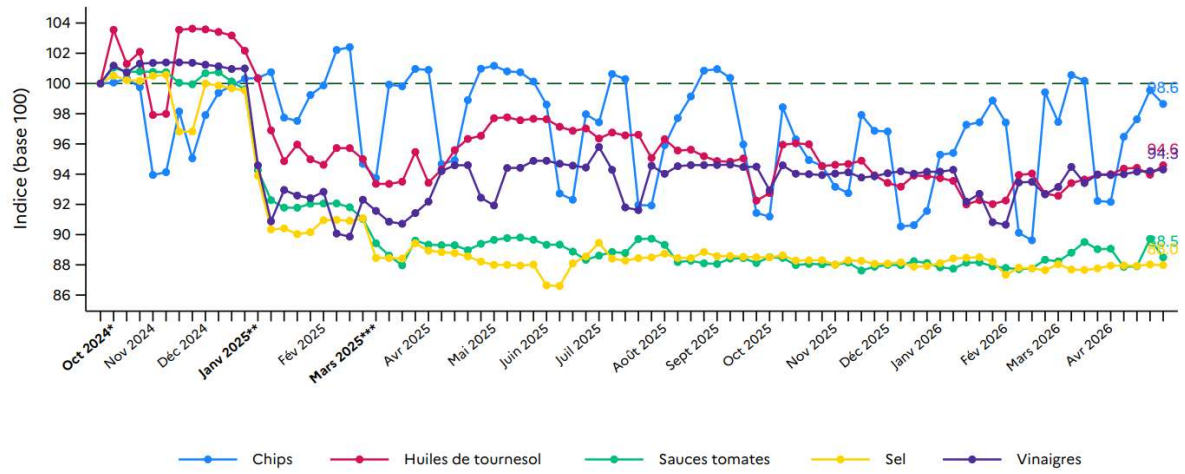
** Début des engagements

*** Mise à 0 de la TVA

Source : données de sorties de caisse – retraitement DGCCRF

Global – Indice d'évolution des prix pondéré par le chiffre d'affaires - Condiments, Sauces et Chips

Référence base 100 : moyenne des prix \$14 à \$41 de 2024



* Signature du protocole

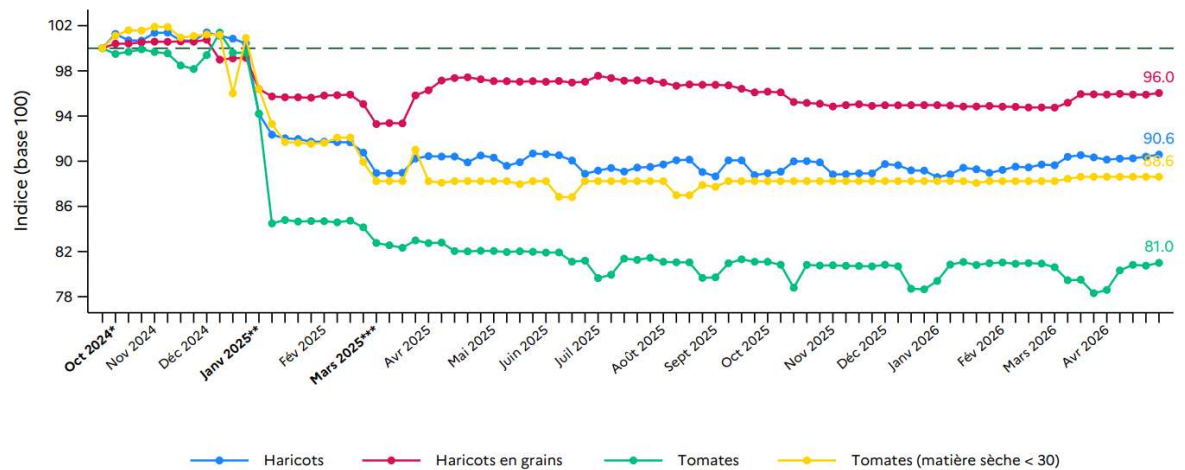
** Début des engagements

*** Mise à 0 de la TVA

Source : données de sorties de caisse – retraitement DGCCRF

Global – Indice d'évolution des prix pondéré par le chiffre d'affaires - Conserves de légumes

Référence base 100 : moyenne des prix \$14 à \$41 de 2024



* Signature du protocole

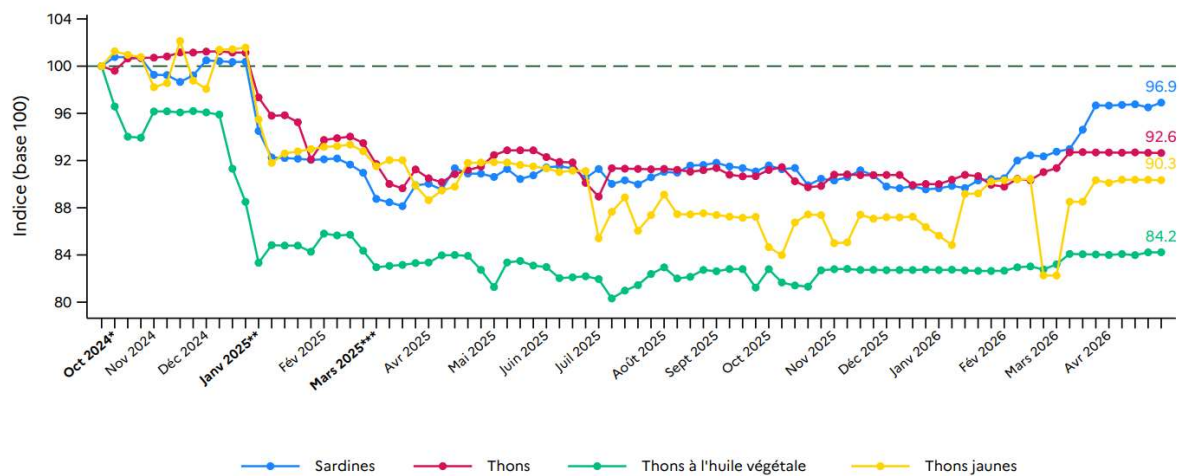
** Début des engagements

*** Mise à 0 de la TVA

Source : données de sorties de caisse – retraitement DGCCRF

Global – Indice d'évolution des prix pondéré par le chiffre d'affaires - Conserves de poissons

Référence base 100 : moyenne des prix \$14 à \$41 de 2024



* Signature du protocole

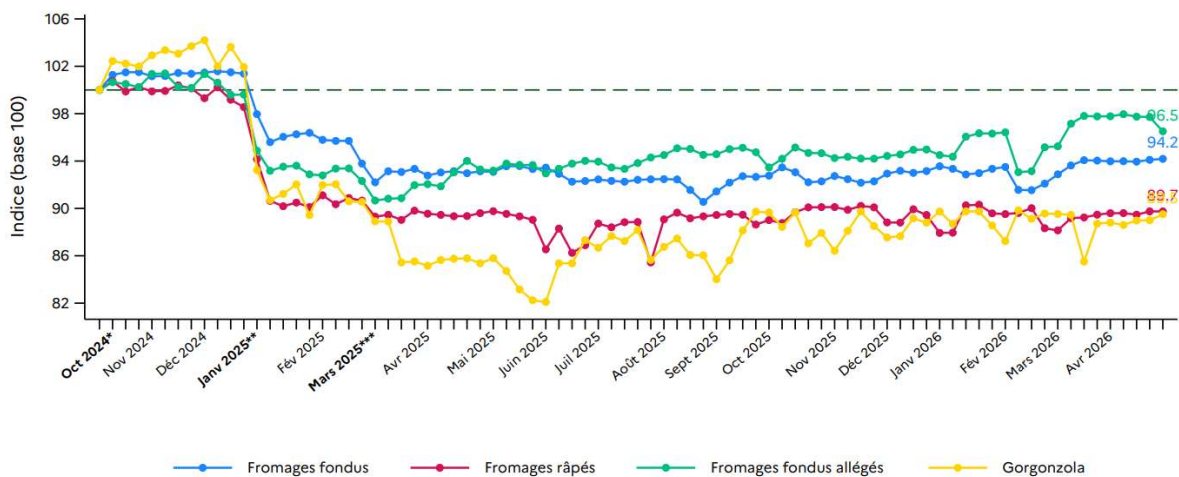
** Début des engagements

*** Mise à 0 de la TVA

Source : données de sorties de caisse – retraitement DGCCRF

Global – Indice d'évolution des prix pondéré par le chiffre d'affaires - Fromage

Référence base 100 : moyenne des prix \$14 à \$41 de 2024



* Signature du protocole

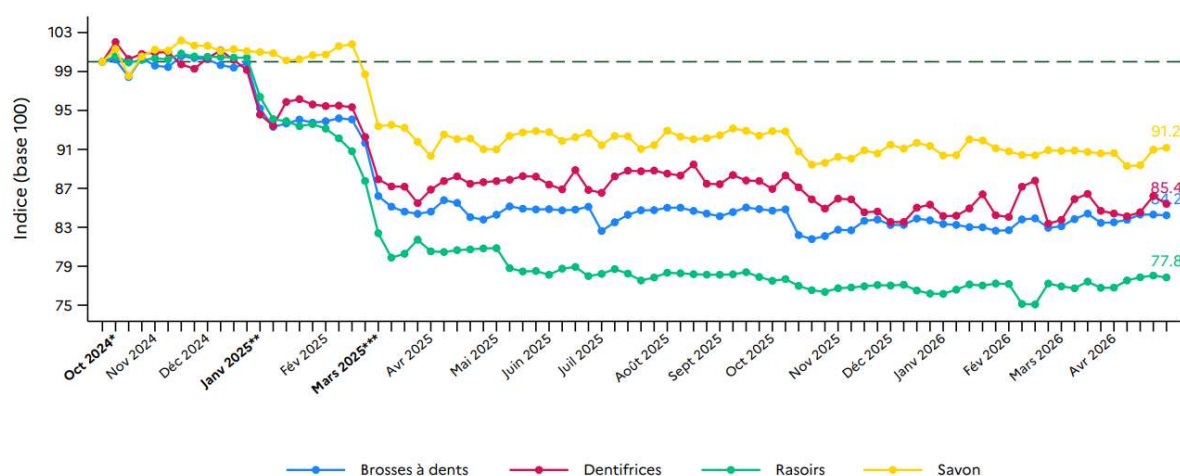
** Début des engagements

*** Mise à 0 de la TVA

Source : données de sorties de caisse – retraitement DGCCRF

Global – Indice d'évolution des prix pondéré par le chiffre d'affaires - Hygiène corporelle

Référence base 100 : moyenne des prix S14 à S41 de 2024



* Signature du protocole

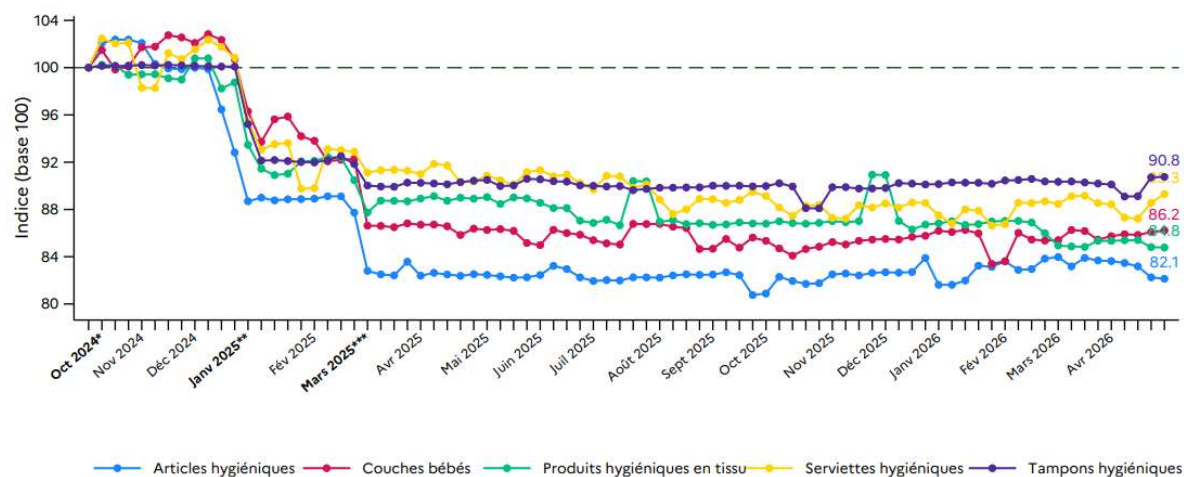
** Début des engagements

*** Mise à 0 de la TVA

Source : données de sorties de caisse – retraitement DGCCRF

Global – Indice d'évolution des prix pondéré par le chiffre d'affaires - Hygiène intime

Référence base 100 : moyenne des prix S14 à S41 de 2024



* Signature du protocole

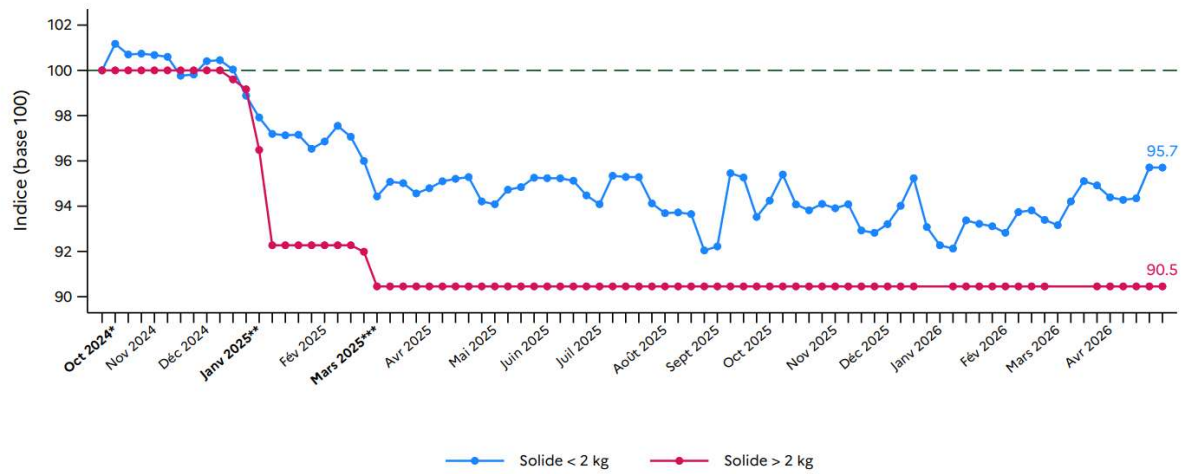
** Début des engagements

*** Mise à 0 de la TVA

Source : données de sorties de caisse – retraitement DGCCRF

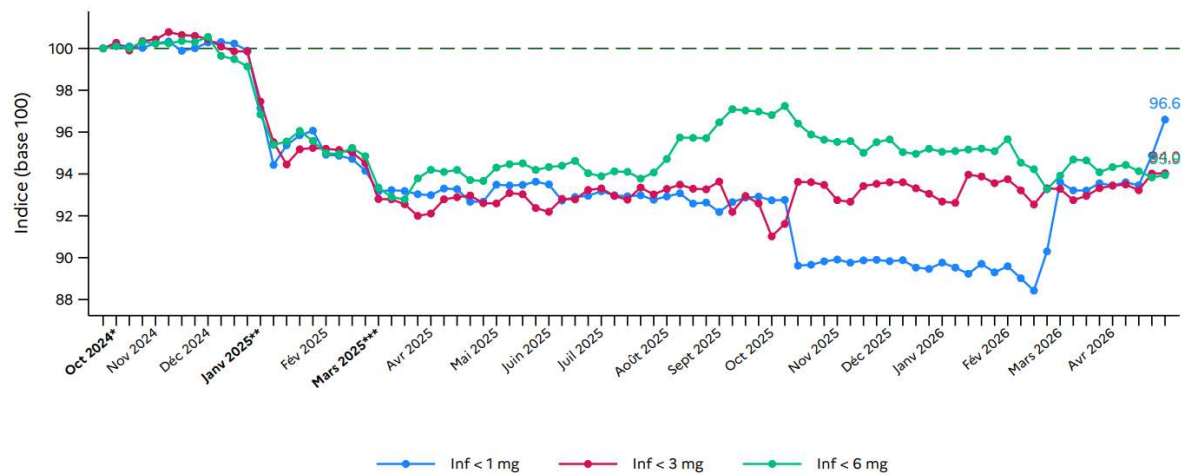
Global – Indice d'évolution des prix pondéré par le chiffre d'affaires - Lait en poudre

Référence base 100 : moyenne des prix \$14 à \$41 de 2024



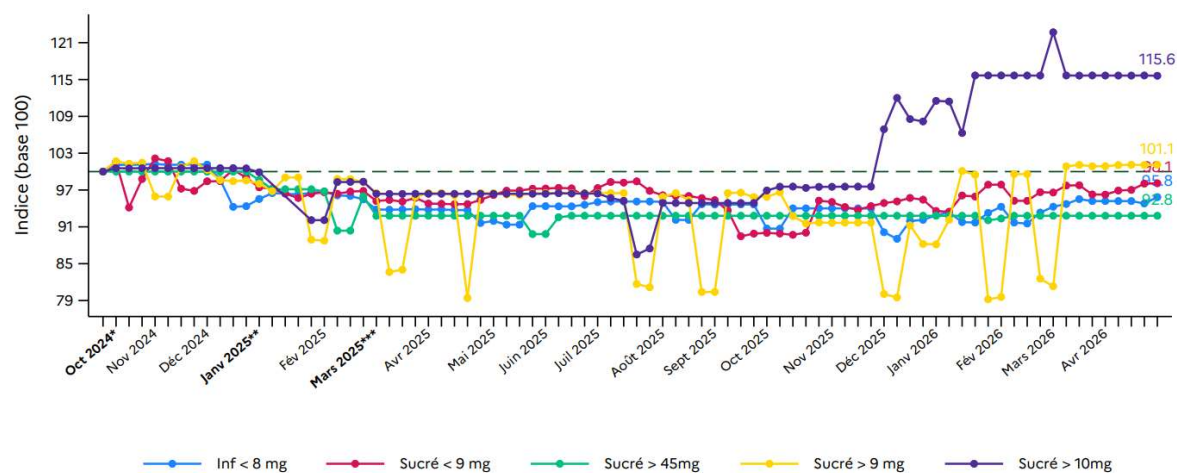
Global – Indice d'évolution des prix pondéré par le chiffre d'affaires - Lait

Référence base 100 : moyenne des prix \$14 à \$41 de 2024



Global – Indice d'évolution des prix pondéré par le chiffre d'affaires - Laits concentrés

Référence base 100 : moyenne des prix S14 à S41 de 2024



* Signature du protocole

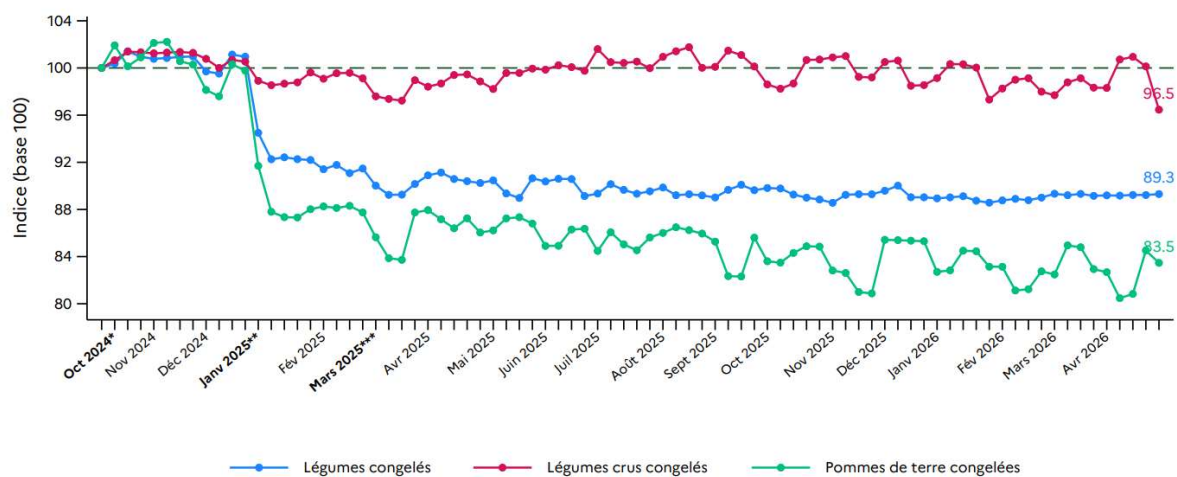
** Début des engagements

*** Mise à 0 de la TVA

Source : données de sorties de caisse – retraitement DGCCRF

Global – Indice d'évolution des prix pondéré par le chiffre d'affaires - Légumes congelés

Référence base 100 : moyenne des prix S14 à S41 de 2024



* Signature du protocole

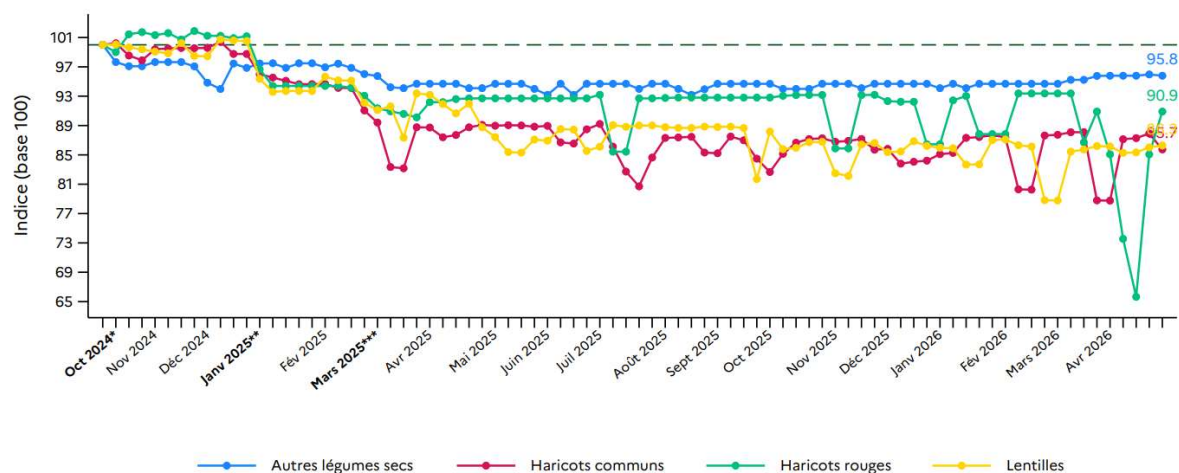
** Début des engagements

*** Mise à 0 de la TVA

Source : données de sorties de caisse – retraitement DGCCRF

Global – Indice d'évolution des prix pondéré par le chiffre d'affaires - Légumes secs

Référence base 100 : moyenne des prix S14 à S41 de 2024



* Signature du protocole

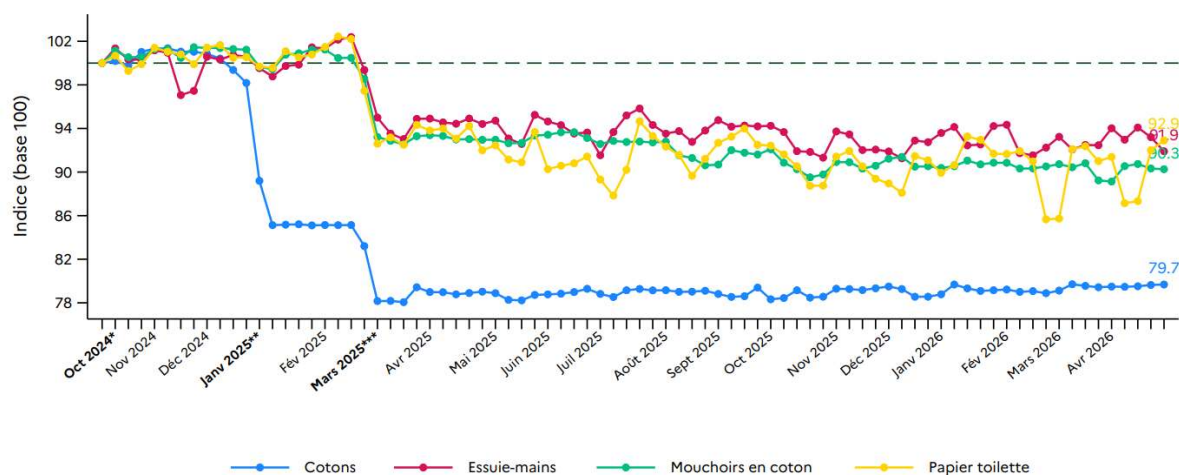
** Début des engagements

*** Mise à 0 de la TVA

Source : données de sorties de caisse – retraitement DGCCRF

Global – Indice d'évolution des prix pondéré par le chiffre d'affaires - Papier maison

Référence base 100 : moyenne des prix S14 à S41 de 2024



* Signature du protocole

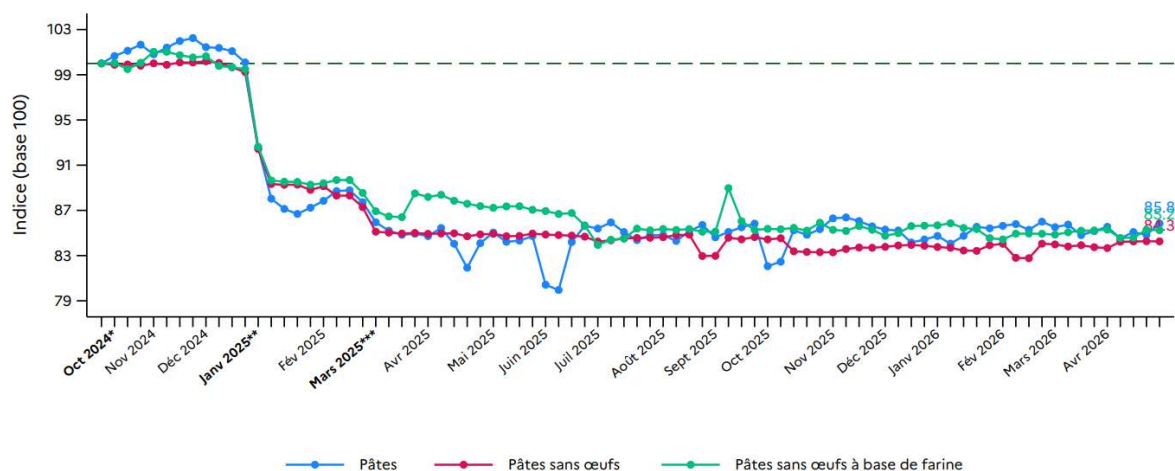
** Début des engagements

*** Mise à 0 de la TVA

Source : données de sorties de caisse – retraitement DGCCRF

Global – Indice d'évolution des prix pondéré par le chiffre d'affaires - Pâtes

Référence base 100 : moyenne des prix S14 à S41 de 2024



* Signature du protocole

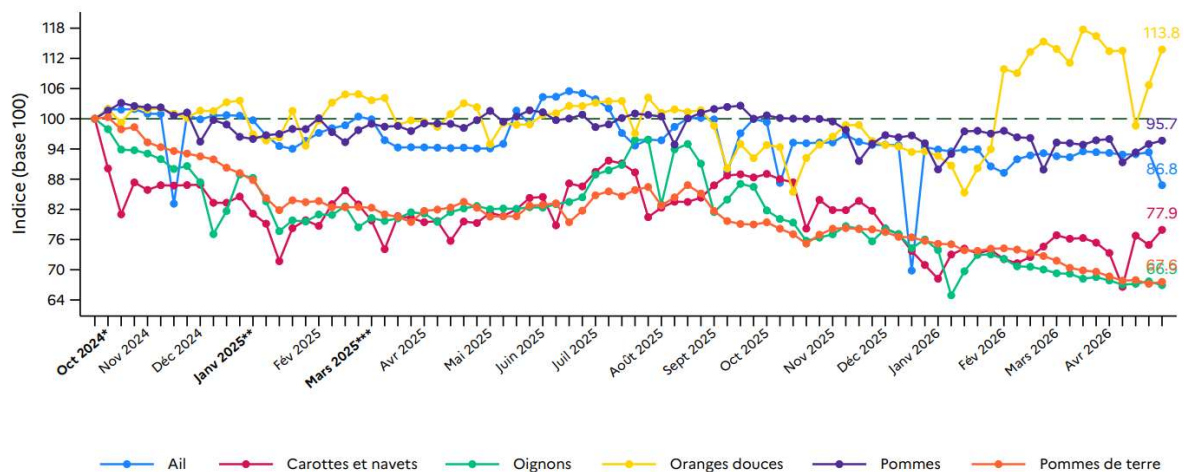
** Début des engagements

*** Mise à 0 de la TVA

Source : données de sorties de caisse – retraitement DGCCRF

Global – Indice d'évolution des prix pondéré par le chiffre d'affaires - Produits frais

Référence base 100 : moyenne des prix S14 à S41 de 2024



* Signature du protocole

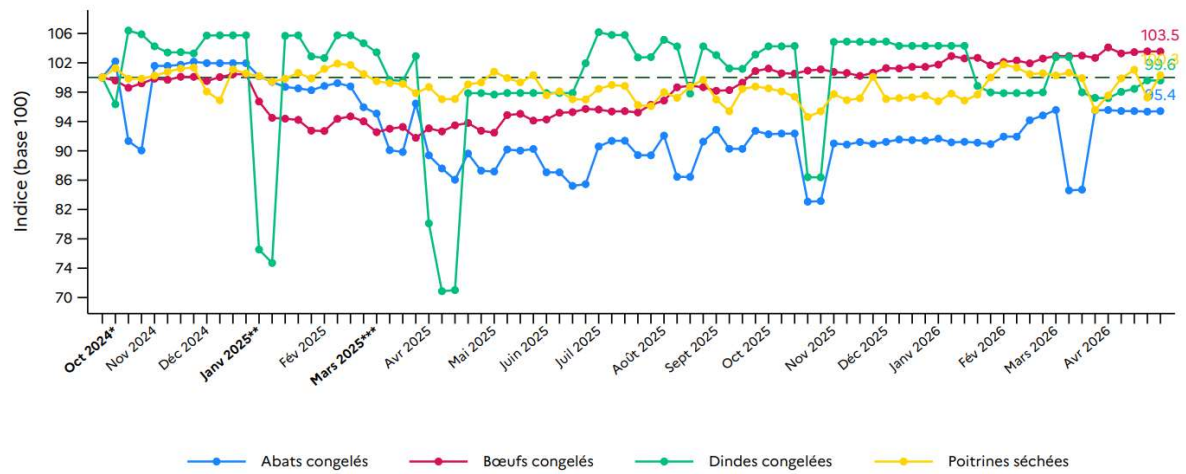
** Début des engagements

*** Mise à 0 de la TVA

Source : données de sorties de caisse – retraitement DGCCRF

Global – Indice d'évolution des prix pondéré par le chiffre d'affaires - Viandes

Référence base 100 : moyenne des prix S14 à S41 de 2024



* Signature du protocole

** Début des engagements

*** Mise à 0 de la TVA

Source : données de sorties de caisse – retraitement DGCCRF